

RESOLUTION

adoptée

le 17 juin 1959.

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE OUVERTE LE 28 AVRIL 1959

RÉSOLUTION

invitant le Gouvernement à proposer au Parlement un allègement de la fiscalité frappant les vins.

Le Sénat a adopté la résolution dont la teneur suit :

Le Sénat invite le Gouvernement à proposer au Parlement un allègement de la fiscalité frappant les vins :

1° En supprimant les taux différentiels de la taxe unique sur les vins et en revenant ainsi à un taux uniforme ;

2° En établissant pour la taxe unique et le droit de circulation sur les vins, des taux qui soient équitables par rapport au cours moyen des prix à la production.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 17 juin 1959.

Le Président,

Signé : G. de MONTALEMBERT.

Voir les n^{os} : Sénat 28, 35 et 83 (1958-1959).